

Service émetteur : Direction Départementale de la Lozère
Affaire suivie par : Thérèse Fajardo
Courriel : Therese.fajardo@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 49 40 65 / 07 63 93 80 19
Réf. : D-DD48-22-04-14-04349
Date : 14/04/2022

Communauté de communes
des Cévennes au Mont Lozère
Route nationale
48160 Collet-de-Déze

Objet : PLU arrêté de la commune du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère

Monsieur le président,

Vous m'avez transmis, le dossier du plan local d'urbanisme arrêté, de la commune du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère.

Le rapport de présentation présent dans ce dernier appelle les remarques suivantes.

La cartographie du hameau de Champlong indique les capacités de densification du secteur. Le réseau alimentant en eau ce bourg fait l'objet, depuis plus de 15 ans d'une restriction d'usage permanente compte tenu des contaminations bactériologiques régulièrement mesurées. En conséquence, et comme indiqué dans le porté à connaissance mon service s'oppose à toute augmentation de l'urbanisation sur ce secteur.

De façon générale, la comparaison besoin / ressource en matière d'alimentation en eau destinée à l'alimentation humaine (EDCH) n'est pas assez approfondie. Il convient de faire la comparaison pour chaque réseau (unit » de distribution) où une augmentation de l'urbanisation est prévue.

Il est indiqué que la commune dispose de 24 captages publics alimentant l'ensemble du territoire et que tous sont dotés de périmètre de protection.

Il convient de corriger cette information. Parmi ces 24 captages seuls 19 sont publics. Les 5 autres sont privées même s'ils desservent du public. De plus 2 des captages privés sont non autorisés et n'ont donc pas de périmètres de protection déterminés.

Dans le listing des captages par ex-communes constituant la commune nouvelle du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère il manque :

Pour l'ex-commune du Pont-de-Montvert les captages de « Champlong nord », « Fontlongue », « Mazel » et « Biard 1, 2 et 4 ».

Pour l'ex-commune de Saint-Maurice-de-Ventalon les captages de « Masmin » et du « Tarn ».

Il convient aussi d'ajouter à ces listings les captages de « Font Bernard » dont les périmètres de protection sont en partis sur le territoire de l'ex-commune de Fraissinet-de-Lozère et du « Mas de la Barque » dont les périmètres de protection sont en partis sur le territoire de l'ex-commune de Saint-Maurice-de-Ventalon

Enfin, il est nécessaire de tenir compte des anciens captages de

- Fraissinet, la Farge, Finialettes, la Pare, (ex commune du Fraissinet-de-Lozère),
- Miral, Combes, Tarn, Frutgeres, Champlong sud, Biard trois (ex commune du Pont-de-Montvert).

Ils sont à notre connaissance, actuellement inutilisés mais n'ont pas fait l'objet de procédure d'abandon par les gestionnaires des ouvrages (délibération décisionnelle) auprès de mon service.

Laissés sans surveillance, ces ouvrages sont des points d'entrée potentiels de pollution des eaux souterraines. Un captage abandonné doit être physiquement déséquipé et comblé dans les règles de l'art. Dans le cas contraire, sa protection doit continuer d'être assurée comme pour tout ouvrage en fonctionnement.

En conclusion les modifications suivantes doivent être apportées au plan local d'urbanisme de la commune du Pont-de-Montvert-Sud-Mont-Lozère :

- Gel de toute nouvelles construction à usage d'habitation sur le hameau de champlong,
- Correction, en fonction des éléments ci-dessus cités, des indications sur les captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de
l'Agence Régionale de santé et par
délégation,
Le directeur de la délégation
départementale de la Lozère,



Mathieu PARDELL